Le Pays des Lacs



Ville de Puttelange-aux-Lacs

Hôtel de ville Rue Wilson

Fax 03 87 09 60 01

Email: mairie.puttelange@wanadoo.fr

Puttelange-aux-Lacs, le 10 octobre 2024

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 octobre 2024 – 19h00

Présents:

M. DECKER Claude, Mme HENRY Anne-Marie, M. TABBONE Antoine, Mme FOEGEL Martine, M. TRINKWELL Jean-Marie, Mme JANSEM Myriam, M. POSTAL Dominique, M. BERG Raymond, Mme HAMANN Isabelle, M. GABRIEL Alain, Mme SADLER Mélanie, M. SCHNEIDER Pascal, M. NEUMANN Jean-Luc, M. MULLER Grégory,

Mme MARTINET Frédérique, Mme KNOEPFLY Corinne, M. VISCONTI Guy, M. SOLER ALARCON Johan

Procurations:

Mme MICHON Isabelle à Mme HENRY Anne-Marie, Mme BECKER Coralie à M. TRINKWELL Jean-Marie, Mme

ISLER Charlène à Mme MARTINET Frédérique

Absents:

Mme OLTMANNS Viviane, Mlle BARBANO Tiffany

Le trois octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf-heures, à la Mairie, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claude DECKER, Maire, suite aux convocations adressées le 27 septembre 2024 pour la 29^{me} séance du présent mandat.

A 19 heures 00, M. le Maire ouvre la séance, salue les personnes présentes et procède à l'appel nominatif. Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

M. le Maire sollicite l'accord de l'assemblée afin de rajouter quatre points supplémentaires :

- Point 11 Tarif des régies
- Point 12 Suivi de l'artificialisation des sols
- Point 13 Convention « Petits Déjeuners » dans les écoles
- Point 14 Règlement de pêche

Le conseil municipal accepte l'ajout de ces points.

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Désignation d'un secrétaire de séance

M. Dominique POSTAL est désigné pour assurer cette fonction.

1) Avenant au marché « Travaux de rénovation partielle de la chapelle Sainte Croix » lot n°2

M. le Maire informe que comme l'avenant n°1 du lot 2 dépasse de plus de 15% le montant initial du marché et que les travaux ont déjà été engagés le Conseil Municipal doit se prononcer pour sa validation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 d'un montant de 27 535 € HT.

POUR: 17 / CONTRE: 4 (M. NEUMANN, M. MULLER, Mme MARTINET, Mme MARTINET pour Mme ISLER) / ABSTENTIONS: 0

2) Avenant au marché « Aménagement d'un terrain multisports »

M. le Maire informe que comme l'avenant n°1 dépasse de plus de 15% le montant initial du marché et que les travaux ont déjà été engagés le Conseil Municipal doit se prononcer pour sa validation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 d'un montant de 18 930 € HT.

POUR: 17 / CONTRE: 4 (M. NEUMANN, M. MULLER, Mme MARTINET, Mme MARTINET pour Mme ISLER) / ABSTENTIONS: 0

3) Achat d'un terrain à l'ONF

M. le Maire informe que la vente interactive de l'Office National des Forêts (ONF) pour la parcelle située 54 rue Wilson a abouti à un accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition du terrain propriété de l'ONF, d'une superficie de 73,57 ares parcelle 77 suivant procès-verbal d'arpentage 1362 G du 12 décembre 2022 au prix de 311750 € (comprenant tous les frais, taxes, TVA et commissions)
- Autorise le Maire à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier.

POUR: 16 / CONTRE: 5 (M. GABRIEL, M. NEUMANN, M. MULLER, Mme MARTINET, Mme MARTINET pour Mme ISLER) / ABSTENTIONS: 0

4) Avenant Convention d'occupation du domaine public

Par avenant n°1 à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public communal portant sur l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements de pré-collecte et tri des déchets ménagers (emballages légers, verre et le fibreux) la CASC souhaite contractualiser le financement du nettoyage autour de ces points de tri par les services de la Commune.

M. le Maire fait remarquer que les agents techniques sont obligés de passer régulièrement pour nettoyer les abords des équipements de la CASC et le coût de leurs interventions dépasse le montant de l'aide annuelle proposée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire,

- autorise M. le Maire à signer avec la CASC l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public communal portant sur l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements de pré-collecte, et tri des déchets ménagers (emballages légers, verre et le fibreux),
- prend acte que dans l'article 5 de l'avenant, la commune renonce à signer une convention de lutte contre les déchets abandonnés avec CITÉO et autorise la CASC à signer cette convention en lieu et place de cette dernière. La Commune renonce ainsi à l'accompagnement et au soutien financier de CITÉO.

En contrepartie, la CASC s'engage à octroyer à la Commune qui l'accepte, un soutien financier annuel à hauteur de 1,18 € par an et par habitant pour sa participation active dans la lutte contre les déchets abandonnés en prenant en charge l'entretien autour des bornes de tri.

La Commune s'engage également à soutenir la CASC dans la communication envers ses administrés lors de ses publications.

POUR: 17 / CONTRE: 4 (M. NEUMANN, M. MULLER, Mme MARTINET, Mme MARTINET pour Mme ISLER) / ABSTENTIONS: 0

5) Délimitation des voies de communication de la SANEF

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 et du rétablissement des voies de communication, M. le Maire :

- Informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 qui traverse le territoire de la Commune de PUTTELANGE AUX LACS (57)
- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Suite à l'exposé du Maire, et après délibération, le Conseil Municipal,

- rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4, telle qu'elle figure au plan projet.
- note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- autorise le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

POUR: 17 / CONTRE: 4 (M. NEUMANN, M. MULLER, Mme MARTINET, Mme MARTINET pour Mme ISLER) / ABSTENTIONS: 0

6) Location de terrains communaux

a) Location de divers terrains communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le prix de location des divers terrains communaux comme suit :

<u>Nom</u>	<u>Parcelle</u>	Lieu	Surface	Loyer
La Gaule de Forbach	section 15 n° 110	"Weiherberg"	41 ares	16€
M. Youssef MISBAH	section 47 n° 84	rue du Lac	0 a 45	8€
M. Roger MULLER	section 47 n° 132/083	rue du Lac	1 a 85	8€
M. Jacques KLEIN	section 51 n° 61	"Im Krummbruch"	5 a 00	8€
M. Régis LANDFRIED	section 48	rue du 1er septembre	0 a 69	8€
M. Cédric BERTAUD	Section 11 n°216	"Krautetzel"	5 a 00	8€
M. Cosimo ATZORI	section 11 n°97	"Froeschenpfuhl"	4 a 28	8€
M. Raymond BERG	section 23 n° 142-143	"Wiesling"	8 a 38	8€
M. Denis GROSS	Section 36 n°60	« Auf Muellerseck »	16 a 97	8€
Mme Rolande DAL PRA	Section 47 n°21, 22, 24	« Kurzenfeld » et	38 a 11	16 €
M. Nicolas BARTZ	Sect. 42 n°364 (partie)		1 a 20	8€
M. HERCOUET		Devant Section 2 n°31	0 a 10	8€
M. VALAT		Résidence des prés	0 a 76	8€

b) Valeur locative 2024 des terres nues

• Location des anciens terrains militaires

<u>Locataire</u>	<u>Surface</u>	Loyer
TORLOTING Michel	3 ha 16 a 09	
Consorts HEILIG*	26 a 60	21.89€
DIVOUX Raymond	9 a 94	8.18 €
ZIMMER Bernard	13 a 75	11.31€
SADLER Valentin	5 a 99	4.93 €

^{*}par Mme HELD-Marie-Antoinette

• Terrain de la zone UX rue de Forbach à la SCEA d'Ellviller

section 20 n° 15	"Breden bei Bruchen"	34 a 43
section 20 n° 25	"Bruchen"	38 a 48
section 20 n° 26	"Bruchen"	23 a 01
section 20 n° 27	"Bruchen"	28 a 10

section 20 n° 28	"Bruchen"	28 a 32	
section 20 n° 33	"Breden bei Bruchen"	8 a 67	
section 20 n° 34	"Bruchen"	14 a 52	
section 20 n° 121	"Bruchen"	7 a 82	
section 20 n° 122	"Bruchen"	10 a 69	
section 20 n° 123	"Bruchen"	10 a 57	
section 20 n° 128	"Bruchen"	6 a 96	
section 20 n° 129	"Bruchen"	5 a 20	
section 20 n° 225	"Rodenberg"	12 a 08	
section 20 n° 227	"Rodenberg"	21 a 54	
section 20 n° 229	"Rodenberg"	25 a 11	
	TOTAL	2 ha 75 a 50	226.71€

Total duquel il faut déduire les dégrèvements perçus à hauteur de 23 €

• Terrain autour de l'Etang Demoulin loué à M. SADLER Valentin

section 43 n° 5 à 13	"Grosses Deyfeld"	85 a 00	69.95 €

Total duquel il faut déduire les dégrèvements perçus à hauteur de 18 \in

• Terrain loué à M. BENTZ Marc

section 46 n° 85	"Hirtenwiese"	63 a 09	51.92 €

• Terrain loué à M. BUR Adolphe

	·			
section 27 n° 154	"Unten am Galgentrisch"	8 a 99	7.40 €	

Total duquel il faut déduire les dégrèvements perçus à hauteur de 3 €

• Terrains loués à M. MEYER Alfred

section 51 n° 61	"Im Krummbruch"	78 a 00	
section 51 n° 42	"Kaderrecht"	9 a 96	
section 51 n° 52	"Im Krummbruch"	19 a 42	
section 50 n° 90	"Kurze Hohwarte"	110 a 73	
	TOTAL	218 a 11	179.48 €

Total duquel il faut déduire les dégrèvements perçus à hauteur de 36 €

c) Baux ruraux

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, fixe le prix du fermage de 2023/2024 en fonction de l'évolution de l'indice des fermages, soit + 5,23 % de 2023 à 2024. Il s'établit donc à : 102,13 X (+ 5,23 %) = 107,47 €.

POUR: 17 / CONTRE: 4 (M. NEUMANN, M. MULLER, Mme MARTINET, Mme MARTINET pour Mme ISLER) / ABSTENTIONS: 0

7) Cession d'un bail de chasse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2023 approuvant la délimitation et la consistance des lots de chasse,

Vu la convention de gré à gré conclue entre la Commune et Monsieur Robert GROSSE en date du 27 octobre 2023,

Vu la demande de Monsieur Robert GROSSE, locataire de la chasse, de céder son bail de chasse à Monsieur Christian GROSSE,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse,

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans. Les chasses ont été remises en location du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Il résulte de l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033 que le locataire peut céder son bail à tout moment mais avec l'autorisation du conseil municipal.

Le locataire désirant céder son bail doit préalablement solliciter l'agrément du conseil municipal. Pour ce faire, il doit joindre à sa demande une déclaration, semblable à celle requise pour être admis à participer à la location, émanant du candidat cessionnaire et mentionnant son souhait de reprendre le lot de chasse cédé, conformément à l'article 6 du cahier des charges type.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission consultative :

- -APPROUVE la demande de cession pour le lot n°3,
- -INDIQUE que la cession n'a pas pour effet de modifier les éléments du bail de chasse, notamment le prix, la durée, l'objet, les conditions d'exécution,
- -DECIDE d'agréer la candidature de Monsieur Christian GROSSE,
- -APPROUVE l'avenant de cession et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POUR: 17 / CONTRE: 4 (M. NEUMANN, M. MULLER, Mme MARTINET, Mme MARTINET pour Mme ISLER) / ABSTENTIONS: 0

8) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé);
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Article 1er: d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier: WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis:

Décès, accident et maladie imputable au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions: Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.60 %

Au taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14** % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- **Article 2 :** Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Article 4: Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

POUR: 17 / CONTRE: 4 (M. NEUMANN, M. MULLER, Mme MARTINET, Mme MARTINET pour Mme ISLER) / ABSTENTIONS: 0

9) Protection sociale complémentaire

Point ajourné

10) Subventions

a) Amicale du personnel

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue à l'Amicale du Personnel de la Ville une subvention de 1400 € pour l'achat des sachets de Saint Nicolas.

POUR: 21 / CONTRE: 0 / ABSTENTIONS: 0

b) Associations et organismes extérieurs

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas attribuer une subvention au FDAJ.

POUR: 21 / CONTRE: 0 / ABSTENTIONS: 0

11) Tarifs des régies

Droits de place

Droits de place marché hebdomadaire le ml	0,80€
Droits de place foires et braderies le ml	1,60€
Vente de produits alimentaires, par jour	8,00€
Camion de vente au déballage, par jour	77,00€
Manèges et métiers inférieurs à 150 m², le m²	0,75€
Manèges et métiers supérieurs à 150 m², le m²	0,50€

2,50 € 80,00 € 150,00 € 100 €

Centre Culturel, Foyer de Diefenbach et Gymnase

DESIGNATION	Assoc. VILLE:	Assoc. ville: 3ème LOC	Particuliers de la ville	Particuliers extérieurs à la ville	Professionnels de la ville (entreprises, artisans, commerçants)	Banques, EDF, GAZ
ESPACE CULTUREL						
Grde salle +Salle traiteur+bar+fluides	100 €	200 €	600 €.	800 €	1000€	1000€.
Gradins	100 €	100€	100 €	100 €	100€	100 €
Cuisine (ne peut être louée seule)	50€	80€	80€	100€	100 €	100 €
Nettoyage	150 €	150 €				
ESPACE BAR (seul)			-			
Périmètre bar	50€	100 €	300 €	350 €	400 €	450€
Nettoyage	80€	100 €				
OPTIONS						
Régie son ou lumière SALLE DES FÊTES DE DI	associati	ve (compé	tence avérée)		commune (forfai	
Salle+ cuisine	50€	120 €	280 €	380 €	480€	580 €
Enterrement			100 €			
Nettoyage	80 €	80€				
ANCIEN GYMNASE C.O	o.s.e.c)					
Assoc.sportives de PAL (compétitions et/ou manifestations) = gratuité	100 €	200 €	Pas de loc.	Association s sportives Ext. 500 € Privés pas	Pas de loc.	Pas de loc.
PAL (compétitions et/ou manifestations) = gratuité		200 €	Pas de loc.	s sportives Ext. 500 €	Pas de loc.	分别数据的时间抽起数
PAL (compétitions et/ou manifestations) =		200 €	Pas de loc.	s sportives Ext. 500 € Privés pas	Pas de loc.	分别数据的时间抽起数
PAL (compétitions et/ou manifestations) = gratuité ESPACE CULTUREL + CO Assoc.sportives de PAL pour compétitions et/ou manifestations) =		200 €	Pas de loc. du COSEC	s sportives Ext. 500 € Privés pas	Pas de loc. Pas de loc. Du COSEC	分别数据的时间抽起数
PAL (compétitions et/ou manifestations) = gratuité ESPACE CULTUREL + CO Assoc.sportives de PAL pour compétitions et/ou	OSEC		Pas de loc.	s sportives Ext. 500 € Privés pas de loc.	Pas de loc.	Pas de loc.du

Casse ou vaisselle manquante : au tarif de remplacement

Caution du matériel (sono, tentes et garnitures) 500 €
Caution à la réservation de l'espace culturel, du foyer, du préau ou des gymnases 500 €
Caution pour l'utilisation du pupitre de contrôle du tableau de marquage 500 €
Nettoyage insuffisant : facturation du nettoyage au tarif « associations ville »

❖ Pêche

Diefenbach

Carte de pêche simple annuelle	60€
Carte de pêche simple mensuelle	40 €
Carte de pêche simple journalière	15€
Carte de pêche simple 12-16 ans annuelle	25€
Barque de pêche sans moteur	70€
Canotage (barque loisir, paddle, canoe)	70€

Welschoff

Carte de pêche simple annuelle	60€
Carte de pêche simple mensuelle	40€
Carte de pêche simple journalière	15€
Carte de pêche simple 12-16 ans annuelle	25€
Location ponton	70€
Supplément pêche de nuit	70€
Transaction de ponton	100€

Cimetières

a) Tombes en pleine terre

110€
240 €
180 €
395€

Les tarifs appliqués au renouvellement des tombes sont identiques au prix des concessions ci-dessus.

b) Concessions cinéraires

Concession pour 15 ans d'un emplacement cinéraire au sol (coupelle) pour 2 urnes	500€
Concession pour 15 ans d'un emplacement cinéraire dans la pyramide pour 3 urnes	1 372 €
Concession pour 15 ans d'un emplacement cinéraire dans le nouveau monument (3 urnes)	1 000€
Renouvellement pour 15 ans d'un emplacement cinéraire (columbarium ou cinéraire au sol)	250€
Concession pour 30 ans d'un emplacement cinéraire dans une tombe (60X80 au sol)	1 550€

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2025 sauf pour le tarif « Vente de produits alimentaires » qui est modifié immédiatement.

POUR: 17 / CONTRE: 4 (M. NEUMANN, M. MULLER, Mme MARTINET, Mme MARTINET pour Mme ISLER) / ABSTENTIONS: 0

12) Suivi de l'artificialisation des sols

Point ajourné

13) Convention « Petits Déjeuners » dans les écoles

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 :

Vu la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-22, en particulier l'engagement n° 2 « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants » ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires ;

Considérant que le budget alloué par l'inspection académique sera de 1,30 € par jour et par enfant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles primaires de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente pour l'année scolaire 2024/2025.

POUR: 21 / CONTRE: 0 / ABSTENTIONS: 0

14) Règlement de pêche

M. Postal soumet au conseil municipal le règlement général de la pêche applicable en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce règlement.

POUR: 21 / CONTRE: 0 / ABSTENTIONS: 0

Divers et communications

M. le Maire informe :

- des zonages en matière d'inondations et de ruissellement
- des travaux en cours et à venir (rénovation Cac / cosec, travaux de voirie, chapelle, cimetière...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Le Maire, Claude DECKER

